

Unité bi-départementale de la Charente et de la Vienne
43 rue du Docteur Duroselle
16000 ANGOULÈME

Angoulême, 4 avril 2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 25/03/2025

Contexte et constats

Publié sur  **RISQUES**

CENTRE OCCASION Patrice BOURDAIS

Les Maisons Rouges 16 460 Chenon

Références : 2025_476_UbD16-86_Env16
Code AIOT : 0007211526

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 25 mars 2025 dans l'établissement CENTRE OCCASION Patrice BOURDAIS implanté Les Maisons Rouges 16 460 Chenon. L'inspection a été annoncée le 14/03/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette inspection a permis de constater les premières évacuations de machines agricoles et accessoires sur demande de l'exploitant.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- CENTRE OCCASION Patrice BOURDAIS
- Les Maisons Rouges 16460 Chenon
- Code AIOT : 0007211526
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

M. Patrice BOURDAIS, gérant de la société CENTRE OCCASION PATRICE BOURDAIS, est un négociant en matériels agricoles, principalement des vendangeuses. L'exploitant achète des machines d'occasion pour les revendre, soit en Espagne, soit vers les pays de l'Est de l'Europe.

Pendant son activité, des machines stockées ont été envahies par de la végétation et des déchets divers tels que des bidons d'huiles, des pneumatiques, des pots de peinture plus ou moins remplis et autres ferrailles se sont accumulés sur le terrain qu'il loue et occupe depuis le 28 février 1994.

Contexte de l'inspection :

- Suite à sanction

Thèmes de l'inspection :

- Déchets
- VHU

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

À chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Évacuation des VHU	AP de Mise en Demeure du 19/09/2016, article 1	Avec suites, Demande d'action corrective	Demande d'action corrective	2 mois
2	Évacuation des déchets	AP de Mise en Demeure du 19/09/2016, article 1	Avec suites, Demande d'action corrective	Demande d'action corrective	2 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Suite à la dernière inspection informant l'exploitant que l'administration fera évacuer son site s'il n'agit pas dans un délai d'un mois, l'exploitant a arrêté une date pour procéder aux premières évacuations et ainsi lancé le chantier. Cela a bien été le cas lors de cette visite.

Il s'agit de la première étape, la société DECONS devant s'organiser pour poursuivre en prenant en charge les machines et déchets divers présents à l'intérieur du site.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Évacuation des VHU

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 19/09/2016, article 1
Thème(s) : Risques chroniques, VHU
Point de contrôle déjà contrôlé : <ul style="list-style-type: none"> • lors de la visite d'inspection du 27/01/2025 • type de suites qui avaient été actées : Avec suites • suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Demande d'action corrective • date d'échéance qui a été retenue : 28/03/2025
Prescription contrôlée : La SARL CENTRE OCCASION PATRICE BOURDAIS doit respecter les dispositions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral portant mesures conservatoires du 24 février 2015, à savoir : - évacuation des engins agricoles non nécessaires à l'activité de l'exploitant conformément à la réglementation en vigueur; [...]
Constats : Les machines agricoles et autres accessoires présents sur les abords du site (côté accotement de la voie communale et côté de la parcelle de la communauté de communes) ont été pris en charge par la société DECONS sur demande de l'exploitant. L'exploitant de la société DECONS va programmer la suite des évacuations à l'intérieur du site avec les engins nécessaires pour une intervention dans la quinzaine de jours suivants.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'exploitant doit maintenir sa décision de faire évacuer le site qu'il loue et dont la propriétaire a été informée de la situation. Il doit se rendre disponible et rendre son site accessible pour la société DECONS lorsqu'elle reviendra et ce pour toute la durée du chantier.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective

Proposition de délais : 2 mois

N° 2 : Évacuation des déchets

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 19/09/2016, article 1

Thème(s) : Risques chroniques, Déchets non dangereux et dangereux

Point de contrôle déjà contrôlé :

- lors de la visite d'inspection du 27/01/2025
- type de suites qui avaient été actées : Avec suites
- suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Demande d'action corrective
- date d'échéance qui a été retenue : 28/03/2025

Prescription contrôlée :

La SARL CENTRE OCCASION PATRICE BOURDAIS doit respecter les dispositions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral de mise en demeure reprenant l'article 2 de l'arrêté préfectoral portant mesures conservatoires du 24 février 2015, à savoir :

- évacuation et élimination des déchets (bidons, batteries, pneumatiques usagés, ferrailles, pots de peinture, ...) par des sociétés dûment autorisées à cet effet. Les justificatifs de la bonne élimination sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.

Constats :

Les déchets divers, se trouvant à l'intérieur du site, n'ont pas été pris en charge. Ce sera lors du retour de la société DECONS.

Le programme du jour concernait l'évacuation des machines et accessoires situés aux abords du site.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'exploitant doit maintenir sa décision de faire évacuer ces déchets divers avec les machines lors du retour de la société DECONS. Pour cela, il doit être disponible et faire en sorte que l'intérieur de son site soit accessible.

Les bordereaux de déchets dangereux sont à transmettre à l'inspection.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective

Proposition de délais : 2 mois